

CANADA – QUÉBEC
FONDS CHANTIERS CANADA – VOLET GRANDS PROJETS

ENTENTE MODIFICATIVE N° 1
À L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC
CONCERNANT LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT GOUIN
À SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

ENTRE : Sa **MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA** (ci-après appelée « Canada »), représentée par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, ci-après désigné sous le nom de ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités;

ET Le **GOVERNEMENT DU QUÉBEC** (ci-après appelé « Québec »), représenté par le ministre des Transports ainsi que par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

ci-après individuellement désigné comme une « Partie » et collectivement désignés comme les « Parties ».

ATTENDU QUE le ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités est responsable des Projets du Volet Grands Projets (ci-après désigné « VGP » ou « Programme ») du Fonds Chantiers Canada;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu l'Entente Canada-Québec concernant le projet de reconstruction du pont Gouin à Saint-Jean-sur-Richelieu, ci-après « l'Entente », en date du 28 juin 2018 qui énonce les modalités de la contribution du Canada, qui correspond à la moitié (50 %) du total des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de dix-huit millions six cent trente-neuf mille trois cent vingt-deux dollars (18 639 322 \$) pour le projet de reconstruction du pont Gouin à Saint-Jean-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'Entente, notamment afin de prolonger sa durée et de permettre aux Parties de compléter leurs obligations en vertu de l'Entente (« Entente modificative n° 1 »);

ATTENDU QUE le Québec, en vertu du décret numéro 589-2022 en date du 23 mars 2022, a approuvé les modalités de l'Entente modificative n° 1;

PAR CONSÉQUENT, conformément aux principes susmentionnés, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. MODIFICATIONS À L'ENTENTE

1.1. La définition de « Fin du Projet » de l'article 1.1 (Définitions) est supprimée et remplacée par :

« « Fin du Projet » : la fin du Projet aura lieu à la date de signature de l'attestation de conformité du Projet qui figure à l'annexe E, dûment signée et délivrée par le représentant du ministère des Transports du Québec, laquelle date ne peut être postérieure au 31 mars 2024. »

1.2. L'article 1.3 (Durée de l'entente) est supprimé et remplacé par :

« L'Entente entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et se termine dix-huit (18) mois après la Fin du Projet, sans dépasser le 31 mars 2024 ».

1.3. L'article 6.3 (Délais de présentation des demandes de remboursement) est supprimé et remplacé par :

« Le Québec présente toute demande de remboursement au Canada au plus tard dans les douze (12) mois suivant la Fin du Projet et avant le 31 octobre 2023. Le Canada ne sera pas tenu de rembourser une demande présentée par la suite. »

1.4. L'article 6.4 (Ajustements finaux) est supprimé et remplacé par :

« Dans les dix-huit (18) mois suivant la Fin du Projet et avant le 31 mars 2024, le Comité mènera une conciliation finale de l'ensemble des demandes de remboursement et des paiements ayant trait au Projet et effectuera tous les rajustements nécessaires. »

1.5. L'article 10 (Avis) est supprimé et remplacé par :

« Tout avis, renseignement ou document prévu par l'Entente peut être livré ou envoyé par lettre, dont les frais de port ou autres auront été payés, et il sera réputé avoir été livré au moment de la réception. Une Partie peut modifier l'adresse ci-dessous si elle en informe l'autre par écrit.

Tout avis destiné au Canada doit être envoyé à l'adresse suivante :

Sous-ministre adjointe principale
Direction générale des Programmes des collectivités et des infrastructures
Infrastructure Canada
180, rue Kent, 11e étage
Ottawa (Ontario) K1P 0B6

Tout avis destiné au Québec doit être envoyé à l'adresse suivante :

Directeur des affaires institutionnelles
Ministère des Transports du Québec
700, boulevard René-Lévesque Est, 22^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1 »

1.6. L'Annexe A est révoquée et remplacée par l'Annexe A jointe à la présente Entente modificative n° 1.

1.7. L'Annexe B est révoquée et remplacée par l'Annexe B jointe à la présente Entente modificative n° 1.

2. EFFET DES MODIFICATIONS

2.1 Les termes utilisés dans la présente Entente modificative n° 1 ont le sens que leur donne l'Entente, à moins que le contexte ne leur donne un autre sens.

2.2 À l'exception des modifications stipulées dans la présente Entente modificative n° 1, les autres articles ou paragraphes de l'Entente demeurent inchangés et continuent de lier les Parties.

2.3 La présente Entente modificative n° 1 peut être signée en contrepartie, et les copies signées, une fois réunies, constituent l'Entente modificative n° 1 originale et font partie intégrante de l'Entente.

2.4 La présente Entente modificative n° 1 fait partie intégrante de l'Entente dès l'apposition de la dernière signature des Parties.

3. SIGNATURES

La présente Entente modificative n° 1 a été signée au nom de Sa majesté du Chef du Canada par le ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités, et au nom du gouvernement du Québec par le ministre des Transports et par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Dominic LeBlanc
Ministre des Affaires
intergouvernementales, de
l'Infrastructure et des Collectivités

Date



François Bonnardel
Ministre des Transports

30 mars 2022

Date

Sonia LeBel

Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne

Date

3. SIGNATURES

La présente Entente modificative n° 1 a été signée au nom de Sa majesté du Chef du Canada par le ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités, et au nom du gouvernement du Québec par le ministre des Transports et par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Dominic LeBlanc
Ministre des Affaires
intergouvernementales, de
l'Infrastructure et des Collectivités

François Bonnardel
Ministre des Transports

Date

Date


Sonia LeBel
Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne

29 Mars 2022

Date

3. SIGNATURES

La présente Entente modificative n° 1 a été signée au nom de Sa majesté du Chef du Canada par le ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités, et au nom du gouvernement du Québec par le ministre des Transports et par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC



Dominic LeBlanc
Ministre des Affaires
intergouvernementales, de
l'Infrastructure et des Collectivités

31 mars 2022

Date

François Bonnardel
Ministre des Transports

Date

Sonia LeBel

Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne

Date

ANNEXE A

DESCRIPTION DU PROJET

1. Objectifs

Le Projet vise principalement à offrir aux utilisateurs une structure routière sécuritaire qui pourra maintenir le niveau de service de circulation actuel, ainsi que les liens cyclables et piétonniers entre les deux secteurs achalandés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, sans entraver la navigation. Cette nouvelle structure vise à éliminer la restriction de charges actuellement affichée à 20 tonnes, conséquence liée à la conception initiale de la partie mobile du pont.

Le Projet permettra d'augmenter l'efficacité et la mobilité des personnes et des marchandises grâce à des efforts pour réduire la congestion, à une gestion efficace du volume de circulation et par la réduction du temps de déplacement. Cette nouvelle structure sera construite en ayant la capacité nécessaire pour le volume de véhicules qui l'empruntent au quotidien et en permettant le passage aux véhicules lourds de plus de 20 tonnes (incluant les véhicules d'urgence). Ce Projet permet d'augmenter l'efficacité et la mobilité des cyclistes et des piétons grâce aux trottoirs des deux côtés de la structure et à une piste cyclable.

Ce Projet permettra finalement de répondre à des besoins exprimés par la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu.

2. Description

Le Projet consiste en la reconstruction du pont Gouin au-dessus de la rivière Richelieu et du Canal de Chambly, incluant le réaménagement des approches du pont et de certains services municipaux (égouts pluvial et sanitaire) — des travaux qui entraînent une participation financière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au Projet de l'ordre de 13 245 000 \$.

La structure du pont Gouin sera d'une longueur totale d'environ 475 mètres, dont approximativement 465 mètres pour la partie fixe et approximativement 10 mètres pour celle qui est mobile. La partie fixe sera un pont de type dalle sur poutres en acier à inertie variable. La hauteur des poutres variera approximativement de 2,1 mètres à 3,3 mètres. La partie mobile sera un pont à bascule complètement en acier dont le mécanisme de levage se situera sur la rive ouest du Canal de Chambly. Ce mécanisme permettra un dégagement rapide de la voie navigable avec un système hydraulique silencieux et facile d'accès pour l'entretien.

La surface de roulement du pont sera composée de deux voies de circulation d'environ 3,3 mètres chacune et de deux accotements d'environ 2 mètres chacun, pour une largeur carrossable totale d'environ 10,6 mètres. Cette largeur permettra de favoriser le passage des véhicules dans chacune des directions en cas d'incident sur le pont et de faciliter les activités d'entretien, dont les opérations de déneigement. De plus, deux trottoirs d'environ 1,8 mètre chacun et une piste cyclable d'environ 3 mètres, incluant les glissières de retenue, seront mis en place. Enfin, quatre belvédères seront aménagés sur le tablier du pont, ainsi qu'un escalier et une rampe cyclopedestre permettant l'accès à la bande du Canal de Chambly à partir du pont.

3. Coûts et échéanciers

| Composantes | Dépenses totales | Dépenses totales admissibles | Éléments des dépenses admissibles par exercice financier gouvernemental | | | | | | | Part par gouvernement | |
|----------------|-----------------------|------------------------------|---|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------|-----------------------|----------------------|
| | | | Antérieur | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 | 2023-2024 | | |
| Planification | 3 927 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | Canada | 0 \$ |
| | | | | | | | | | | Québec | 0 \$ |
| Construction | 91 042 965 \$ | 84 330 711 \$ | 11 554 356 \$ | 42 207 803 \$ | 15 250 000 \$ | 6 226 904 \$ | 7 091 648 \$ | 2 000 000 \$ | 0 \$ | Canada | 18 639 322 \$ |
| | | | | | | | | | | Québec | 65 691 389 \$ |
| Frais généraux | 12 883 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | Canada | 0 \$ |
| | | | | | | | | | | Québec | 0 \$ |
| Total | 107 852 965 \$ | 84 330 711 \$ | 0 \$ | 18 639 322 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | Canada | 18 639 322 \$ |
| | | | 11 554 356 \$ | 23 568 481 \$ | 15 250 000 \$ | 6 226 904 \$ | 7 091 648 \$ | 2 000 000 \$ | 0 \$ | Québec | 65 691 389 \$ |

*La contribution gouvernementale pour le Projet est limitée à 107 852 965 \$. Cependant, le projet d'ensemble prévoit des travaux additionnels estimés à 13 365 000 \$. Ces travaux portent le coût total à 121 217 965 \$. Le coût de ces travaux additionnels sera assumé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (13 245 000 \$) et Parcs Canada (120 000 \$).

ANNEXE B**RÉPARTITION PRÉVUE DE LA CONTRIBUTION DU CANADA PAR EXERCICE**

À titre indicatif, la contribution du Canada en millions de dollars se répartit comme suit par exercice :

| Exercices | Contribution du Canada |
|------------------|-------------------------------|
| 2018-2019 | 0 \$ |
| 2019-2020 | 14 911 457 \$ |
| 2020-2021 | 0 \$ |
| 2021-2022 | 0 \$ |
| 2022-2023 | 3 727 865 \$ |
| 2023-2024 | 0 \$ |
| TOTAL | 18 639 322 \$ |